



MAJEURS

Dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous
-Tout retard ou dossier non complet sera refusé-

Mairie principale ☎ 01.39.32.66.53
Mairie annexe ☎ 01.34.15.64.50

Formulaire de pré-demande en ligne à imprimer : www.ants.gouv.fr

La présence de l'intéressé(e) est obligatoire au dépôt et au retrait

Passeports Biométriques :

Pour une 1^{ère} demande :

- CNI en cours de validité ou l'acte de naissance * (moins de 3 mois) si la CNI est périmée depuis + de 5 ans.

Pour un renouvellement :

- Apporter l'ancien passeport, si périmé depuis + de 2 ans, fournir CNI valide ou Acte de naissance * (moins de 3 mois).
- 2 photos d'identité (sans lunettes, tête nue, sans bijoux, **moins de 6 mois, non découpées**).
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours).
- Un timbre fiscal de 86 € (dématérialisé en bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>).
- Pour les femmes souhaitant refaire le passeport pour cause de changement de situation familiale (mariage, décès du conjoint) fournir l'acte de mariage / l'acte de décès de **moins de 3 mois**, divorce (jugement).

A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier ou de vol (commissariat de police).
- Pièce justificative d'identité originale avec photo (permis de conduire sécurisé, carte vitale, CNI...).
- CNI en cours de validité ou acte de naissance (**moins de 3 mois**).

Cartes Nationale d'Identité :

Pour une 1^{ère} demande : acte de naissance * de moins de 3 mois original ou passeport en cours de validité.

Pour un renouvellement :

- Ancienne Carte d'Identité (si périmée depuis plus de 5 ans, fournir un passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans, à défaut un acte de naissance * (**moins de 3 mois**)).
- 2 photos d'identité (sans lunettes, tête nue, sans bijoux, **moins de 6 mois, non découpées**).
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours).
- Pour les femmes souhaitant refaire la carte d'identité pour cause de changement de situation familiale (mariage, décès du conjoint) fournir l'acte de mariage / l'acte de décès de **moins de 3 mois**, divorce (jugement).

A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol au commissariat de police.
- Timbre fiscal dématérialisé de 25 € (bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>).
- Passeport en cours de validité ou acte de naissance (moins de 3 mois).
- Pièce justificative d'identité originale avec photo (permis sécurisé, carte vitale, CNI...).

1^{ère} demande pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de 2 parents étrangers : acte de naissance comportant la mention de naturalisation ou de nationalité française + passeport étranger ou carte de résident.

Femme divorcée conservant le nom de son ex-conjoint : fournir le jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux avec photocopie de sa pièce d'identité.

Personne hébergée y compris enfants majeurs domiciliés chez leur(s) parent(s) : fournir l'attestation de l'hébergeant + son justificatif de domicile + la photocopie recto-verso sa carte d'identité.

(*) Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance si votre commune est raccordée à COMEDEC, vérification ici :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>